

29 mai 2024

Robert Bosch Inc.  
6955 Creditview Road  
Mississauga, ON L5N 1R1  
www.bosch.ca

## RAPPORT ANNUEL 2023

### 1. Objet

Le présent rapport annuel pour l'année financière 2023 a été créé par Robert Bosch Inc. (ci-après dénommée « **RBCA** », « **notre** » ou « **nous** ») dans le but de s'acquitter de ses obligations et de satisfaire aux exigences de déclaration conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « **Loi** »).

### 2. Notre engagement

RBCA s'engage à prévenir et à réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens importés au Canada par RBCA.

### 3. Catégorisation, secteur et industrie

RBCA est une entité de vente et de distribution dont le siège social est situé à Mississauga, en Ontario.

Concernant le seuil minimal exigé par la Loi, RBCA disposait d'au moins 20 millions \$ en actifs pour au moins l'une de ses deux plus récentes années financières, elle a généré au moins 40 millions \$ de revenus pour au moins l'une de ses deux plus récentes années financières, et elle employait en moyenne au moins 250 salariés pour au moins l'une de ses deux dernières années financières.

### 4. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

RBCA est l'une d'environ 470 filiales de Robert Bosch GmbH (« **Bosch GmbH** »), une société multinationale d'ingénierie et de technologie dont le siège social se trouve à Gerlingen, en Allemagne. Bosch GmbH a mis en place des politiques et des procédures qui s'appliquent à toutes ses filiales (toutes les filiales et Bosch GmbH ci-après dénommées le « **Groupe Bosch** »).

En tant qu'entreprise de vente et de distribution, RBCA ne possède par son propre procédé de fabrication. Tous les produits finis sont importés au Canada et proviennent d'entités affiliées au Groupe Bosch Group aux États-Unis, en Allemagne, au Portugal et aux Pays-Bas.

Les activités de RBCA sont réparties en quatre divisions : i) Outils électriques; ii) Marché secondaire de la mobilité; iii) Technologies du bâtiment; et iv) Confort domestique. Nous exerçons nos activités dans les secteurs du commerce de gros, du commerce de détail, et du transport et de l'entreposage.

La division Outils électriques de RBCA est responsable : i) de la vente et de la logistique d'outils électriques et d'accessoires connexes au Canada; et ii) du service à la clientèle canadien pour les produits Bosch. RBCA vend des outils électriques et des accessoires principalement sous les marques Bosch et Dremel. La marque Bosch, qui comprend des perceuses sans fil, des visseuses, des scies sauteuses, des scies circulaires et des scies alternatives, est généralement commercialisée pour des utilisateurs professionnels. Le marché des bricoleurs est principalement desservi par la marque Dremel, qui propose des outils électriques sans fil et avec fil, ainsi que des accessoires. RBCA se procure la majorité de ses outils électriques et accessoires connexes auprès de sociétés affiliées du Groupe Bosch aux États-Unis et en Allemagne. Ces produits sont ensuite vendus par RBCA au Canada à des consommateurs par l'intermédiaire de détaillants tiers et à des clients industriels par l'intermédiaire de détaillants indépendants.

La division Marché secondaire de la mobilité de RBCA est responsable : i) de la vente et de la logistique du marché secondaire de l'automobile et de pièces de rechange pour l'entretien de véhicules; et ii) de la vente d'équipement d'atelier et de diagnostic pour des véhicules. Les produits de cette division proviennent principalement des divisions affiliées du marché secondaire de la mobilité du Groupe Bosch aux États-Unis et en Allemagne. Les produits automobiles achetés et vendus par RBCA sont principalement destinés au marché secondaire, vendus sous la marque Bosch, et comprennent les freins, le diesel, les bougies de préchauffage, les filtres, l'injection de carburant et les pompes, les pièces d'allumage, les sondes d'oxygène, les bougies d'allumage, les démarreurs et les alternateurs (neufs et réusinés), les pompes à eau, les balais d'essuie-glace, et d'autres produits connexes. Les principaux clients de RBCA se trouvent sur le marché secondaire indépendant et sur le marché de la vente au détail.

La division Technologies du bâtiment (systèmes de sécurité et de communication) de RBCA est responsable de la vente, de la logistique et du service à la clientèle des produits vidéo, de contrôle d'intrusion et de communication de Bosch. RBCA vend des produits de systèmes de sécurité par l'intermédiaire d'une force de vente directe et de représentants des fabricants. Les produits de sécurité sont fabriqués par des filiales du Groupe Bosch aux Pays-Bas, au Portugal et en Chine. Les produits sont ensuite expédiés vers un centre de distribution aux États-Unis. RBCA commande les produits de systèmes de sécurité à la filiale américaine du groupe Bosch pour les revendre à des clients canadiens.

La division Confort domestique de RBCA est responsable de la vente de chauffe-eau et de systèmes de chauffage. RBCA achète des chauffe-eau sans réservoir Bosch, des chaudières au sol Buderus et des chaudières murales Buderus et Bosch, ainsi que des appareils de commande et des accessoires pour les vendre sur le marché local. Tous les produits proviennent de filiales du groupe Bosch situées aux États-Unis. Les accessoires peuvent comprendre des articles tels que des joints, des brides, des supports, des vis, des isolateurs et des brûleurs.

**Mesures prises par RBCA en 2023**

Afin d'aider à prévenir et à réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, RBCA a pris les mesures suivantes en 2023 :

1. Dresser la cartographie des activités;
2. Dresser la cartographie des chaînes d'approvisionnement;
3. Réaliser une évaluation interne du risque de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
5. Recueillir de l'information sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement;
6. Remédier aux pratiques qui, dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;
7. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures de diligence raisonnable pour identifier, examiner et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
8. Effectuer un exercice de priorisation afin de concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves de travail forcé et de travail des enfants;
9. Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures pour identifier et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement;
10. Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
11. Développer et mettre en œuvre des normes de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité;
12. Effectuer un audit des fournisseurs;
13. Effectuer une surveillance des fournisseurs;
14. Adopter des mesures permettant de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopérer à cette fin;
15. Développer et mettre en œuvre des mécanismes de recours;
16. Développer et mettre en place du matériel de formation et de sensibilisation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants;
17. Élaborer et mettre en œuvre des procédures permettant de vérifier les résultats obtenus en matière de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;

18. Collaborer avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants; et
19. Collaborer avec des groupes de la société civile, des experts et d'autres parties prenantes sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Pour réaliser les étapes précédentes, RBCA s'est appuyée sur les actions entreprises par le Groupe Bosch en 2023, y compris :

1. Identifier quinze (15) matières premières à haut risque que le Groupe Bosch utilise et lancer des programmes spécifiques d'atténuation des risques.
2. Appliquer le [Code de déontologie](#) auprès de tous les employés du Groupe Bosch. Le Code de déontologie exige des employés qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements internes pertinents. Il rejette toute violation des droits de la personne et, explicitement, le travail forcé et le travail des enfants.
3. Exiger des fournisseurs du Groupe Bosch qu'ils respectent un [Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux](#). Le Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux stipule, entre autres, qu'il n'y a aucune tolérance pour toute forme de travail des enfants et qu'il rejette toute forme de travail forcé. Il permet également de mettre fin aux relations d'affaires en cas de non-respect.
4. Effectuer des évaluations des fournisseurs, y compris : i) des examens rapides basés sur une liste de critères déterminés, tels que les droits de la personne; ii) des évaluations approfondies effectuées par des évaluateurs internes agréés dans des régions ou des secteurs potentiellement à haut risque; iii) des autodéclarations lorsque le risque est faible; et iv) des audits par des tiers.
5. Maintenir un système de gestion des risques pour la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable conformément à la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement afin de garantir le respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement. Le système vise à la fois les actions du Groupe Bosch dans ses propres activités que dans celles de ses fournisseurs. Le système de gestion des risques comporte également un comité des droits de la personne qui se réunit deux fois par an sous la présidence du responsable des droits de la personne. Le comité des droits de la personne est composé des chefs des services responsables de l'entreprise et d'autres services de l'entreprise jouant un rôle consultatif (conformité, gestion des risques, affaires juridiques, communication). Le comité des droits de la personne évalue l'efficacité du système de gestion des risques et contribue à son développement.
6. Encourager chaque employé du Groupe Bosch et chaque partenaire commercial du Groupe Bosch à signaler toute violation éventuelle de la loi, du Code de déontologie de Bosch ou d'autres réglementations internes par le biais du [système de dénonciation anonyme en ligne](#).

7. Réaliser des évaluations de risques. Les services de l'entreprise évaluent les risques liés à leurs propres activités selon une approche descendante ou ascendante (par exemple au moyen de questionnaires), en fonction des processus en question. Le Groupe Bosch a mis au point un système de gradation des risques dans la chaîne d'approvisionnement et utilise des indices internationaux tels que le Global Slavery Index ou l'Indice CSI des droits dans le monde pour évaluer le risque de chaque fournisseur. Les performances d'un fournisseur en matière de développement durable – comme les résultats d'un audit, l'acceptation du Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux ou les certifications externes – sont également incluses dans l'évaluation et utilisées pour étayer les résultats.

Pour plus d'information sur les éléments ci-dessus et sur les initiatives mondiales du Groupe Bosch, veuillez consulter le [Rapport de développement durable 2023](#) du Groupe Bosch.

## 5. Politiques et procédures de diligence raisonnable

RBCA applique des politiques et des processus de diligence raisonnable pour lutter directement contre le travail des enfants et le travail forcé, y compris :

1. Intégrer la conduite responsable en affaires dans les politiques et les systèmes de gestion;
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs dans les activités, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales;
3. Éliminer, prévenir ou atténuer les incidences négatives;
4. Faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats;
5. Indiquer comment les impacts sont pris en compte; et
6. Prévoir des mesures correctives ou coopérer à ces mesures, le cas échéant.

Ces mesures ont été prises par RBCA par l'intermédiaire de l'identification des risques, du [Code de déontologie](#), du [Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux](#), de l'évaluation des fournisseurs, du système de gestion des risques, du comité des droits de la personne, du [système de dénonciation anonyme en ligne](#) et de l'évaluation des risques figurant ci-dessus, mis en place par le Groupe Bosch.

Pour plus d'information sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de RBCA, veuillez vous référer au [Rapport de développement durable 2023](#) du Groupe Bosch.

## 6. Risques de travail forcé et de travail des enfants

RBCA a entamé le processus d'identification des risques dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Elle est consciente que certaines régions, certains produits et certaines industries peuvent présenter des risques plus élevés de travail des enfants et de travail forcé.

Pour plus d'information sur les risques de travail forcé et de travail des enfants, veuillez vous référer au [Rapport de développement durable 2023](#) du Groupe Bosch.

## **7. Mesures correctives**

RBCA n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a donc pas pris de mesures correctives.

## **8. Remédiation à la perte de revenus**

RBCA n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

## **9. Formation fournie aux employés**

Tous les employés de RBCA qui effectuent des achats dans le cadre de leurs fonctions sont tenus de suivre une formation spécifique sur le travail des enfants et le travail forcé. En outre, les employés qui gèrent les fournisseurs reçoivent une formation sur les exigences attendues des fournisseurs et sur la procédure d'examen rapide des fournisseurs.

## **10. Évaluation de l'efficacité**

RBCA évalue l'efficacité de sa réponse aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement par le biais d'examens réguliers de ses politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants. Plus précisément, l'efficacité est évaluée par RBCA au moyen du système de gestion des risques susmentionné du Groupe Bosch, du comité des droits de la personne et de l'évaluation des risques.

Pour plus d'information sur la manière dont RBCA évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement, veuillez vous référer au [Rapport de développement durable 2023](#) du Groupe Bosch.

## **11. Approbation et attestation**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma connaissance, et en faisant preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année mentionnée ci-dessus.

